

ENTENTES DE SERVICES ENTRE LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Activités de jour
pour les adultes
ayant une déficience
intellectuelle,
un trouble du spectre
de l'autisme ou une
déficience physique.

L'AQRIPH* a décidé de publier
le présent outil concernant
les ententes de services pour
les activités de jour, afin d'éclairer
les organismes sur des éléments
importants à considérer avant de
signer de telles ententes.
Il s'agit en fait, de 14 conditions
gagnantes.

*L'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour
l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) est un
organisme national de défense des droits des personnes
handicapées et des familles.

Elle est formée de 15 regroupements d'organismes
de promotion, communément appelés les ROP qui eux
rassemblent environ 400 organismes locaux un peu partout
au Québec.



DÉTAILS DES 14 CONDITIONS GAGNANTES

- 1 La mission de mon organisme ne doit pas être dénaturée. C'est mon organisme qui définit le profil des personnes qu'il peut recevoir (type de déficience, degré d'autonomie, ratio...). Les critères de la clientèle doivent figurer dans l'entente.
- 2 L'intervenant pivot est responsable de coordonner les services pour une personne et sa famille. Il joue le rôle essentiel de s'assurer que les personnes et leurs proches sont accompagnés et soutenus dans l'expression de leurs besoins et de leurs préférences, et les aide à faire des choix afin de bien définir et réaliser le projet de vie de la personne.
- 3 Par exemple, l'organisme peut demander à ce que le participant soit un membre en règle, alors le participant doit adhérer librement et volontairement comme tous les membres. L'organisme peut aussi demander à ce qu'un intervenant du réseau accompagne le participant le premier jour de sa présence aux activités, une période d'essai peut aussi être convenue etc.
- 4 Outre les frais liés aux salaires du personnel nécessaire pour réaliser l'entente, divers frais doivent être comptabilisés pour que l'entente soit équitable pour mon organisme à savoir, les frais administratifs, locatifs, de déplacements, de supervision et de coordination, de formation... Les besoins financiers doivent être justement évalués et l'entente doit les couvrir entièrement.
- 5 Est-ce que j'ai le personnel nécessaire pour rendre les services et, si je dois embaucher un ou des travailleurs, je dois prévoir l'ensemble des frais nécessaires à l'embauche (charges de l'employeur, encadrement, formation...).
- 6 Mon organisme devra entre autres, produire des tableaux de fréquentation, aviser de toute problématique d'adaptation d'un participant, coordonner les communications avec les familles, évaluer la satisfaction des participants...
- 7 Mon organisme est en droit de négocier ces modalités afin qu'elles lui conviennent à savoir : les informations à transmettre, la fréquence des transmissions, le contenu des documents et rapports...

8 L'organisme doit assumer les dépenses annuellement et non pour 46 semaines, par exemple. En effet, les frais liés au loyer, aux assurances, à la téléphonie... sont assumés pendant les semaines de vacances et de congés. Aussi l'organisme doit payer des salaires comme paies de vacances alors les dépenses ne peuvent être considérées que pour moins de 52 semaines.

9 Il s'agit de frais que doit assumer mon organisme pour la gestion liée à l'entente comme, le fait de devoir produire des rapports, la reddition de comptes propre à l'entente de services, l'encadrement des employés, les rencontres avec des représentants du réseau, etc.

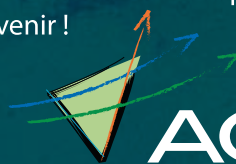
10 La personne qui participe aux activités pourrait déménager ou être en situation de maladie pour une longue période. Les versements prévus doivent tout de même être continués, car les dépenses pour mon organisme vont demeurer les mêmes. La responsabilité de combler les places vacantes doit relever de l'établissement à moins de dispositions particulières dans l'entente sur un rôle à jouer par l'organisme pour combler ces places.

11 Si mon organisme facture actuellement de tels frais de participation à ses membres, il sera alors possible d'avoir deux catégories de participants, ce qui pourrait occasionner des problématiques. L'organisme en est conscient.

12 L'organisme ne doit pas dénaturer sa mission. Il a le libre choix de signer ou non une entente, qui ne peut lui être imposée. Pratiquement toutes les clauses d'une entente de services peuvent faire l'objet d'une négociation entre les parties.

13 Il est important que le conseil d'administration adhère à l'entente, car c'est lui qui est souverain et qui en sera imputable. Il est même pertinent que des administrateurs participent aux négociations et discussions avec le réseau sur les modalités de l'entente. L'équipe de travail devrait idéalement adhérer aussi à l'entente même si c'est de manière informelle.

14 Sous aucune considération, mon organisme ne devrait signer une entente sous la contrainte ou sous des pressions du réseau. Mon organisme ne devrait participer à une entente que si elle a été librement négociée. La responsabilité populationnelle appartient au réseau qui doit rendre les services à la population. Mon organisme peut contribuer à la dispensation des services, uniquement au sein d'une entente satisfaisante qui sera par le fait même, garante de l'avenir !



AQRIPH
www.aqriph.com

Les activités de jour, organisées par des établissements du réseau ou des organismes communautaires, visent le maintien ou le développement de l'autonomie fonctionnelle, sociale et professionnelle des adultes qui ont une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience physique afin qu'ils puissent réaliser leur projet de vie.

Les activités de jour sont données dans un établissement de santé ou dans un organisme communautaire via une entente de services avec l'établissement.

Plusieurs organismes sont donc sollicités pour répondre à des appels de la part de leur établissement régional.

Il est donc important de bien évaluer les ententes de services proposées et le présent outil vise à accompagner les organismes dans leur analyse.

Les ROP, membres de l'AQRIPH, sont disponibles pour répondre aux questionnements ou pour accompagner les organismes locaux, concernant tout ce qui entoure l'analyse, la négociation et la conclusion d'ententes de services entre les organismes et le réseau.

**www.aqriph.com
pour les coordonnées
de votre ROP.**

**#J'APPELLE
MON ROP!**



L'ENTENTE DE SERVICES DONT MON ORGANISME EST LE HÉROS

LES 14 CONDITIONS
GAGNANTES

1

Les participants ciblés par l'entente de services correspondent aux critères d'admissibilité de mon organisme.

2

Un intervenant pivot doit être affecté à chaque personne visée par l'entente.

3

Mon organisme définit les conditions et le processus d'intégration des participants.

4

L'ensemble des coûts liés à l'entente de services ont été considérés par mon organisme.

5

Mon organisme s'assure d'avoir le personnel compétent nécessaire.

6

Les responsabilités opérationnelles conviennent à mon organisme.

7

Les modalités de la reddition de comptes de même que celles des versements sont connues par mon organisme.

8

Les services donnés par mon organisme peuvent être pour moins de 52 semaines par an, mais l'entente doit tout de même couvrir ces 52 semaines.

9

Mon organisme a prévu dans l'entente au moins 10 % pour les frais de gestion.

10

Le taux journalier prévu dans l'entente sera versé malgré l'absence du participant.

11

Mon organisme sait qu'il ne pourra facturer aucun frais de participation aux personnes visées par l'entente, sauf pour une activité spéciale.

12

Mon organisme est conscient d'être un sous-traitant, mais il détient un pouvoir de négociation pour les modalités de l'entente.

13

Mon organisme a discuté de toutes les conditions liées à l'entente de services au sein du conseil d'administration.

14

Mon organisme participe à une entente de services, de façon libre et volontaire.

VOIR DÉTAILS
AU VERSO